

L' ADN d'un pays

Belgique
L'ADN d'un pays



L'ADN d'un pays

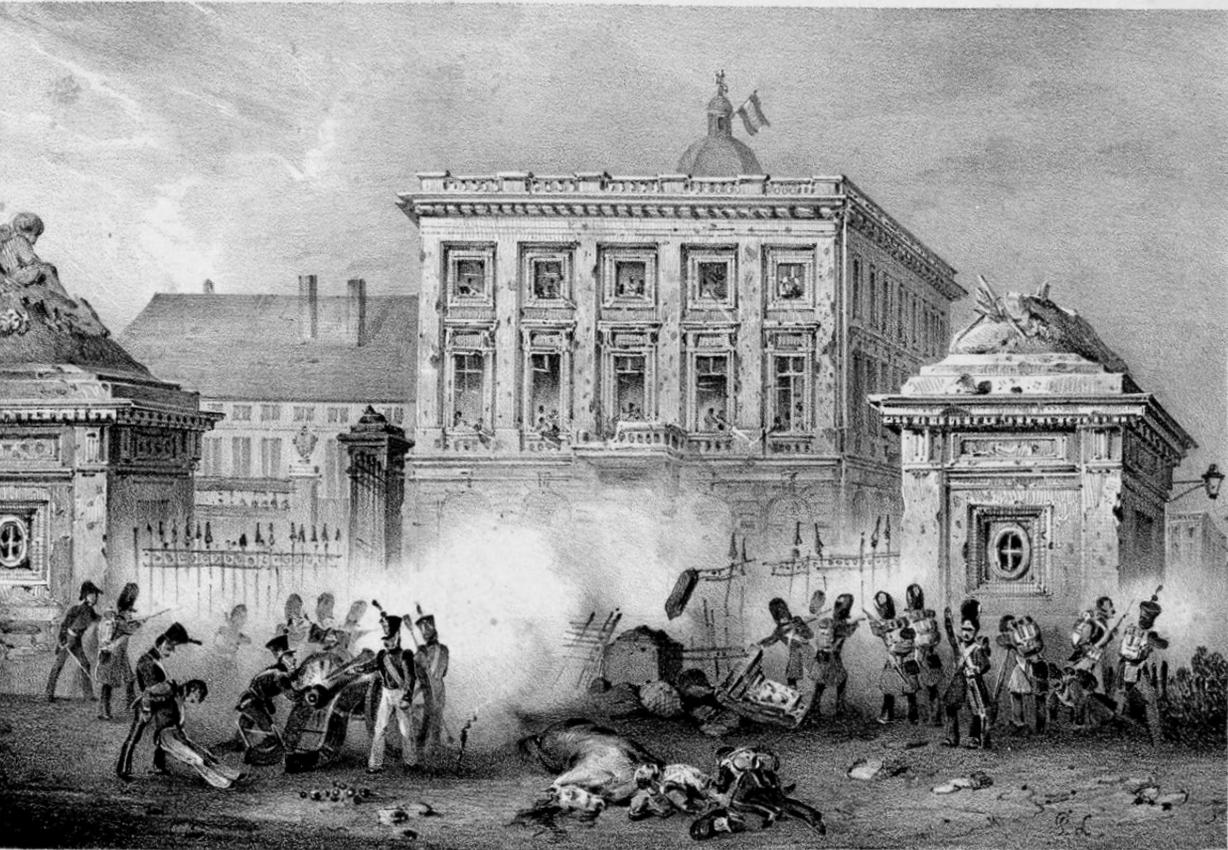
Winne Gobyn

Marieke De Baerdemaeker

Herman Balthazar, Gita Deneckere, Catherine Lanneau,
Gustaaf Janssens, Ginette Kurgan, Axel Tixhon, Leen Van Molle (red.)

révolution

BRUXELLES, 25⁷ BRE 1830.



fact.

Déposé

Int. de Dewaume - Pietercka

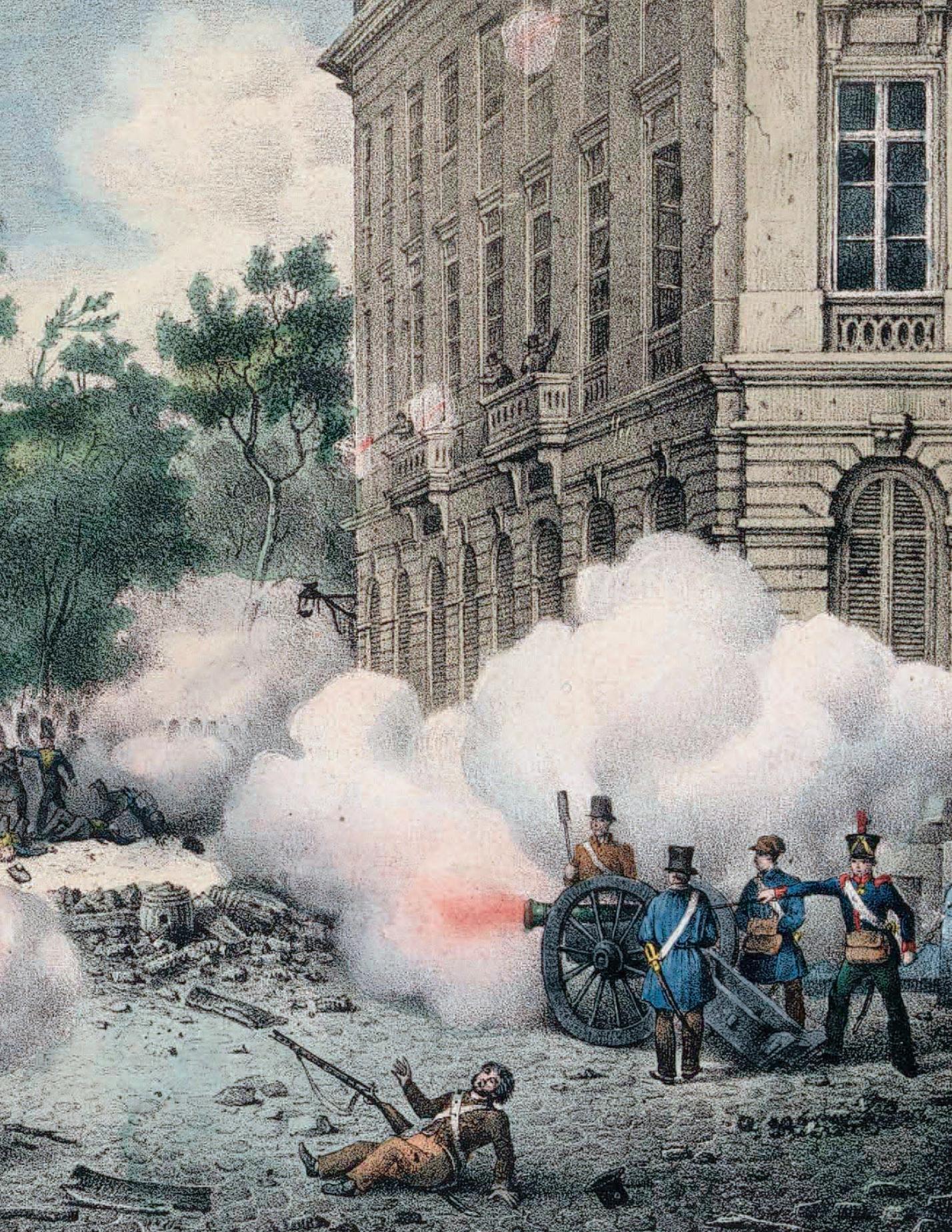
Attaque de l'Hôtel de Belle Vue par les troupes.

Pendant l'été 1830, l'atmosphère est très tendue à Bruxelles. Le mécontentement grandit à l'encontre de Guillaume I^{er} qui, depuis 1815, est à la tête du Royaume-Uni des Pays-Bas. Dans le sud du pays, deux groupes mènent l'opposition : les catholiques, qui veulent avant tout libérer l'Église du contrôle de l'État, et les libéraux, qui exigent une plus grande participation politique, la responsabilité ministérielle ainsi que des droits civiques et des libertés politiques.

Fin septembre, à Bruxelles, les échauffourées se transforment en un véritable soulèvement. Un compromis devient impossible lorsque Guillaume I^{er} enjoint à l'armée d'intervenir. De violents combats ont lieu dans le Parc de Bruxelles et aux alentours. La résistance s'avère toutefois trop grande et, au bout de quatre jours, les soldats quittent la ville. Le 4 octobre, les insurgés proclament l'indépendance de la Belgique. Après quelques hésitations et discussions, les puissances européennes reconnaissent le nouvel État, mais lui imposent une neutralité perpétuelle.

Un groupe de révolutionnaires, issus de la bourgeoisie, installe un Gouvernement provisoire. Des élections sont organisées en vue de constituer un Congrès national appelé à rédiger une nouvelle constitution. La Belgique devient une monarchie parlementaire constitutionnelle incluant tous les principes fondamentaux du libéralisme politique. Le 21 juillet 1831, Léopold de Saxe-Cobourg et Gotha prête serment comme premier roi des Belges.





Legislatie van 1830
Gouvernement Provisoire

de Belgische Staat
DE LA BELGIQUE.

Le Comité central,

Considérant que le domaine de l'intelligence est essentiellement libre;

Considérant qu'il importe de faire disparaître à jamais les entraves par lesquelles le pouvoir a jusqu'ici enchaîné la pensée, dans son expression, sa marche et ses développemens;

ARRÊTE :

Art. 1. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique, quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre, par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction.

Art. 2. Toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines, par la voie de la parole, de la presse ou de l'enseignement, est abolie.

Art. 3. Toutes les lois générales et particulières entravant le libre exercice d'un culte quelconque, et assujétissant ceux qui l'exercent, à des formalités qui froissent les consciences et gênent la manifestation de la foi professée, sont également abrogées.

Art. 4. Toute institution, toute magistrature créées par le pouvoir, pour soumettre les associations philosophiques ou religieuses, et les cultes, quels qu'ils soient, à l'action ou à l'influence de l'autorité, sont abolies.

Bruxelles, le 16 Octobre 1830.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,
J. VANDERLINDEN.

DE POTTER.
CH. ROGIER.
Cte FELIX DE MERODE.
STYLVAIN VANDEWEYER.
ALEX. GENDEBIEN.

(64)

Bruxelles, chez BOLS-WITTOUCK

Voorloopige Regering

VAN

BELGIE.

Het hoofdbewind,

Overwegende dat het ryk der gedachte en van het vernuft vry van aerd is ;

Overwegende dat het van belang is, voor altyd, de hinderpalen te vernietigen, waerdoor de Regering, tot hiertoe, de gedachte in boeyen gehouden heeft, voor hare uytdrukking, hare mededeeling en hare ontwikkelingen ;

BESLUYT :

Artikel 1. Het staet elken burger of aen alle burgers voor eenig godsdienstig of wysgeerig oogmerk vergaderd, volkomen vry, hunne gevoelens uytgedrukken of te belyden, gelyk zy het begeeren, en dezelve door alle middelen van overreding en overtuiging te verspreyden.

Art. 2. Alle wet of beschikking, die de vrye uytdrukking der gevoelens en gedachten, en de voortzetting der leerstelsels door de sprack, de drukpers of het onderwijs verhindert, wordt afgeschaft.

Art. 3. Alle de algemeene en byzondere wetten, die aen de vrye uytoefening van eenigen eeredienst hinderpalen stellen of de belyders van dien eeredienst pligtplegingen opleggen, die het geweten drukken, en de openbaring van het beledene geloof verhinderen, worden gelykelyk afgeschaft.

Art. 4. Alle inrigting, alle overheyd door de regering ingesteld om de wysgeerige of godsdienstige genootschappen, en de eerediensten, welkdanig ook, aen het openbaer gezag te onderwerpen, worden buyten werking gesteld.

Brussel, den 16 October 1830.

Van wege het Hoofdbewind :

De Secretaris,
J. VANDERLINDEN.

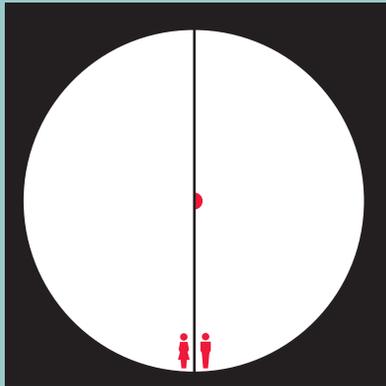
DE POTTER.
CH. ROGIER.
Comte FÉLIX DE MERODE.
SILVAIN VANDEWEYER.
ALEX. GENDEBIEN.

, imprimeur de la Ville, rue au Lait, n° 21.

Le 16 octobre 1830, le Gouvernement provisoire proclame une série de droits, comme la liberté d'expression et le libre exercice des cultes.

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

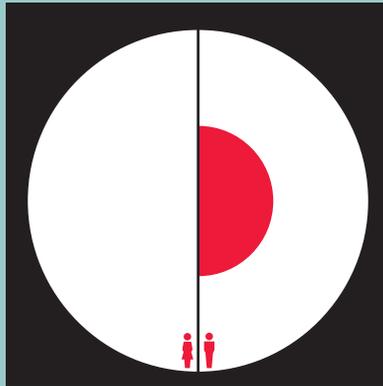
1831



1%

des 4 millions d'habitants ont le droit de vote

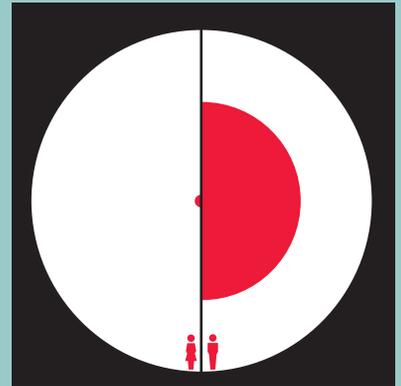
1893



22%

des 6,3 millions d'habitants ont le droit de vote

1919



28%

des 7,6 millions d'habitants ont le droit de vote



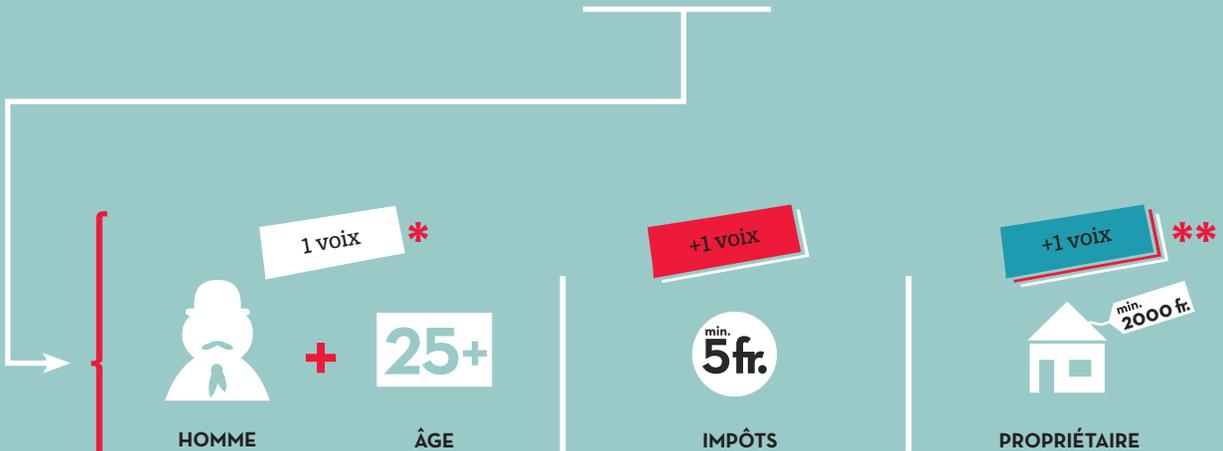
Suffrage censitaire masculin



Suffrage universel masculin tempéré par le vote plural



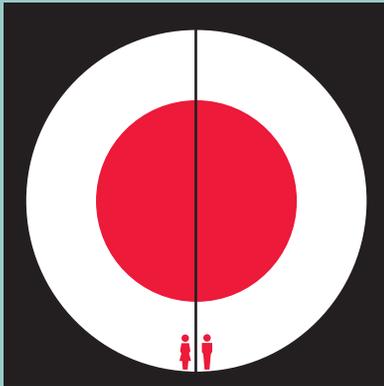
Suffrage universel pur et simple pour les hommes



* Certaines professions ou diplômes donnent droit à une ou deux voix supplémentaires

** Un électeur peut disposer de trois voix au maximum

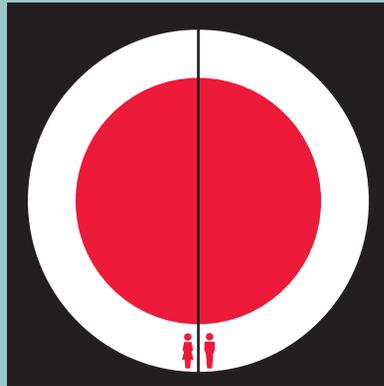
1948



65%

des 8,6 millions d'habitants ont le droit de vote

2004



78%

des 10,4 millions d'habitants ont le droit de vote

dont
638 495
non-Belges



Suffrage universel pur et simple



Le scrutin communal en guise de tremplin ou d'apprentissage ?

Droit de vote féminin



Nouvelle-Zélande
1893



Finlande
1906



Pays-Bas
1919



France
1944



Suisse
1971

Aux urnes !

En Belgique, le pouvoir législatif est détenu par le Parlement, qui se compose de la Chambre des représentants et du Sénat. En 1831, quelque 46.000 citoyens de sexe masculin aisés, payant suffisamment d'impôts - le « cens » - choisissent leurs représentants. Moins de 1% des Belges participent ainsi à ces élections. Le combat visant à étendre ce nombre sera acharné. En 1848, un premier élargissement du corps électoral intervient mais il est fort limité. Il faudra attendre les années 1880 pour voir éclater des grèves massives pour réclamer le suffrage universel. En 1893, plusieurs manifestants perdent même la vie. La même année, une première étape importante est franchie avec l'introduction du suffrage universel tempéré par le vote plural. Tous les Belges de sexe masculin de 25 ans au moins ont désormais droit à une voix pour les élections à la Chambre (pour le Sénat, il faut avoir 30 ans). Certains obtiennent une ou deux voix supplémentaires. En 1894, 1.370.687 hommes prennent ainsi part aux élections. Ils représentent ensemble 2.111.127 voix. Mais le combat n'est pas terminé. Les protestations restent vives : on réclame à présent haut et fort le suffrage universel pur et simple et des victimes sont à nouveau à déplorer. Le suffrage universel pur et simple masculin ne sera introduit qu'après la Première Guerre mondiale. En 1919, les premières élections incluant tous les hommes belges, quels que soient leur rang ou leur état civil, sont organisées. Le suffrage universel ne sera élargi aux femmes qu'en 1948.

La Maison royale

Le rôle du Roi est fixé par la Constitution. Il est à la tête du pouvoir exécutif et participe au pouvoir législatif. Il sanctionne les lois votées par le Parlement et exerce le commandement suprême de l'armée, même si chacun de ses actes doit être couvert par la responsabilité ministérielle. L'exercice de la fonction royale a évolué avec le temps. Le roi des Belges ne porte aucun signe extérieur symbolique du type couronne, sceptre ou manteau.

Le Roi ne participant pas aux enjeux purement politiques, il exerce une fonction institutionnelle et sociale. Il peut donner son avis sur les questions sociales et politiques en audience privée et exercer une influence en dialoguant avec les différents intervenants dans le débat politique, économique, social, culturel et scientifique. Lors de la formation du gouvernement fédéral, le Roi est un interlocuteur de premier plan puisqu'il désigne celui qui va mener les négociations pour former le nouvel exécutif. Il incarne également la Belgique à l'étranger et est le chef de la diplomatie.

Depuis le 21 juillet 2013, Philippe règne sur le pays en tant que septième roi des Belges.

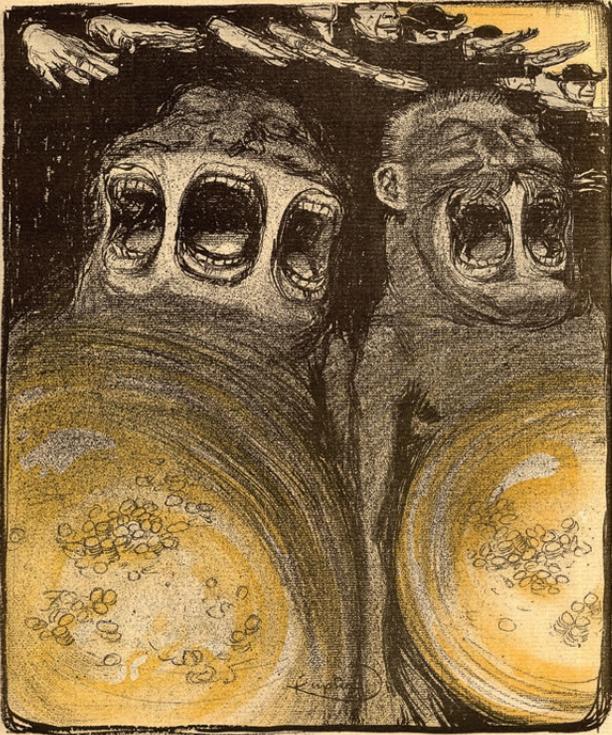


La Belgique au XIX^e siècle, par James Ensor, 1889.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE, CABINET DES ESTAMPES, BRUXELLES

L'ASSIETTE AU BEURRE

Dessin de Kupka.



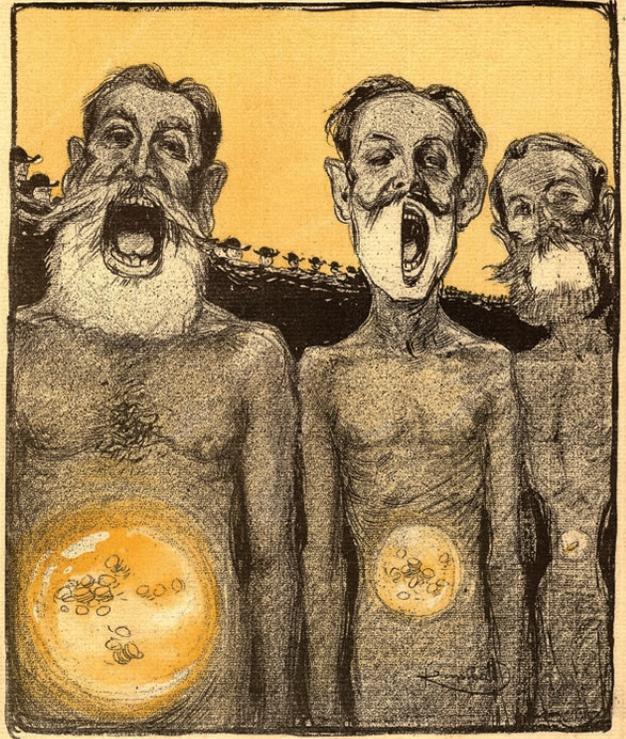
Electeur à trois voix.

A deux voix.

LE VOTE

L'ASSIETTE AU BEURRE

Dessin de Kupka.



A une voix.

Demi-voix.

L'électeur aphone.

PLURAL

En avril 1902, le Parti ouvrier belge organise une grève générale en faveur du suffrage universel pur et simple. Des affrontements entre forces de l'ordre et grévistes, rue Haute, à Bruxelles, font plusieurs morts. Supplément *Le Petit Parisien*, 1902.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE, CABINET DES ESTAMPES, BRUXELLES

**Caricature raillant le système du suffrage universel tempéré par le vote plural.
L'assiette au beurre, 3 mai 1902.**

ASSOCIATION ROYALE DYNASTIE ET PATRIMOINE CULTUREL, BRUXELLES



DE DOCKERS

WEGEN

A.S. en E.V. ZULLEN DEN
WEGEN
VRI
200 LANG NIET AAN IEDER ZIJN
RECHT TOEGEKEND IS.

ALGEMEEN STEMRECHT
zal een DEMOKRATISCHE
LEGERHERVORMING GEVEN

ALGEMEEN STEMRECHT
zal de BLOEDWET doen
VERDWIJNEN.

WILLEN WENEN TOT MANDAG
ESSEDE DUS S
SCHMET DE JONN. DESDE DE ROBBE
WEE



Cos



**AUX FEMMES
LE DROIT DE
MOURIR**

**MAIS
NON de VOTER**



p. 18-19 **Manifestation socialiste à Gand en faveur de l'introduction du suffrage universel pur et simple, 1899.**

AMSAB-ISG, GAND

Affiche du Parti social-chrétien pour les élections de 1946 dénonçant le fait que les femmes n'ont toujours pas le droit de vote.

ARCHIVES DE L'ÉTAT, MONS

Immigrés d'origine turque discutant autour d'un bulletin de vote fictif dans le cadre d'une campagne pour faire progresser la cause du droit de vote des immigrés, 1995. Photo Filip Claus.

AMSAB-ISG, GAND